



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2025/28

Le 19 mai 2025

La Lituanie introduit une instance contre le Bélarus

LA HAYE, le 19 mai 2025. La Lituanie a déposé ce jour devant la Cour internationale de Justice une requête introductive d'instance contre le Bélarus au sujet d'un différend concernant des manquements allégués de celui-ci « aux obligations qui lui incombent au regard du protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (ci-après, le "protocole"), en ce qui concerne le trafic illicite à grande échelle de migrants en situation irrégulière en provenance du Bélarus et à destination de la Lituanie ».

Selon la Lituanie, le Bélarus a

« manqué à nombre des obligations que lui impose le protocole en facilitant, en soutenant et en permettant le trafic illicite de migrants, ainsi qu'en manquant de prendre les mesures aux frontières nécessaires pour prévenir et détecter le trafic illicite de migrants et d'assurer la sécurité et le contrôle des documents ... ; en manquant d'échanger des informations pour prévenir et détecter les actes de trafic illicite de migrants et mener des enquêtes à cet égard, de renforcer la coopération avec les services lituaniens de contrôle aux frontières et de coopérer en matière d'information publique afin d'empêcher que les migrants potentiels ne deviennent victimes de groupes criminels organisés ... ; et en manquant de sauvegarder et de protéger les droits des migrants et d'accorder à ces derniers une assistance appropriée ».

La Lituanie affirme que

« le trafic illicite de migrants à travers le Bélarus et à destination du territoire lituanien a sérieusement porté atteinte à sa souveraineté, à sa sécurité et à son ordre public, ainsi qu'aux droits et intérêts des migrants concernés eux-mêmes, qui ont été victimes de violations graves alors qu'ils tentaient de rejoindre le territoire lituanien ».

La demanderesse entend fonder la compétence de la Cour sur le paragraphe 1 de l'article 36 du [Statut](#) de celle-ci et sur le paragraphe 2 de l'article 20 du protocole, auquel la Lituanie et le Bélarus sont tous deux parties.

Le texte intégral de la [requête](#) introductive d'instance est disponible sur le site Internet de la Cour.

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler, conformément au droit international, les différends juridiques dont elle est saisie par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système des Nations Unies dûment autorisés à le faire.

Département de l'information :

M^{me} Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M^{me} Joanne Moore, attachée d'information : +31 (0)70 302 2337

Adresse électronique : media@icj-cij.org